



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 80116

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'une des six ordonnances pour l'emploi mises en place dans le cadre du plan pour l'emploi et le décret n° 2005-1054 du 29 août 2005. Ces textes prévoient une prime pour l'emploi de 1000 euros pour les chômeurs de longue durée bénéficiaires de minimas sociaux reprenant un emploi stable. À l'inverse, les chômeurs de longue durée ne percevant pas les minimas sociaux ne pourront y prétendre. Ainsi, les personnes vivant en couple, non mariés, non pacsées et sans notion de concubinage avéré ne peuvent prétendre à cette aide, tout comme à la CMU. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80116

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11199